

Vo pour être annexé à la délibération n° 26-32
du conseil municipal de Chalifert
réuni en séance le 22 juin 2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL

Projet révisé avant approbation

Date de convocation	6 mai 2026
Date de la séance	12 mai 2026
Heure d'ouverture	20 h 31
Nombre de conseillers en exercice	19
Présents / pouvoirs / absents	Présents : 19 — Pouvoirs : 0 — Absents : 0
Secrétaire de séance	M. Jérémy LATRAYE

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Chalifert, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Salvatore SORRENTINO, maire de Chalifert.

Étaient présents :

M. SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, Mme NOTEBAERT, M. HAUBÉ, Mme VOSGES, M. LATRAYE, Mme LEROYER, Mme MARQUES, M. PASQUIER, Mme LECOMTE, M. NEIL, Mme PAOLINI, M. CAZAU, Mme GUETGOT, M. MÉLIS, M. VOISIN, Mme BOUDOUX, M. WATREMEZ, M. THEODORE.

La séance est ouverte à 20 h 31. M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents. Il est constaté que le quorum est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. le Maire propose de désigner M. Jérémy LATRAYE comme secrétaire de séance. Aucune autre candidature n'est proposée. Après mise aux voix, le conseil municipal désigne M. LATRAYE en qualité de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

M. le Maire indique qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026. Il demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler.

Il précise que Mme PAOLINI, M. CAZAU, Mme BOUDOUX et M. WATREMEZ, absents lors de cette séance, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 à l'unanimité des votants.

Pour	15
Contre	0
Abstention(s)	0
Ne prend/prennent pas part au vote	Mme PAOLINI, M. CAZAU, Mme BOUDOUX et M. WATREMEZ

2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

M. le Maire rappelle que la commune de Chalifert est passée au référentiel budgétaire et comptable M57 le 1er janvier 2024 par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2023 (délibération n° 23-33).

Dans ce cadre, et notamment en raison de l'utilisation des autorisations de programme et crédits de paiement, dites AP/CP, il est proposé d'adopter un règlement budgétaire et financier. Ce règlement a pour objectif de fixer les règles internes de préparation, d'exécution et de suivi budgétaire et comptable de la commune.

Il précise notamment :

- les règles de préparation et de vote du budget ;
- les modalités d'exécution des dépenses et des recettes ;
- les engagements comptables ;
- les virements de crédits ;
- les opérations de fin d'exercice ;
- la gestion des AP/CP ;
- les règles de suivi financier.

M. le Maire indique que ce document, transmis à tous les élus du conseil municipal en amont, constitue un cadre de référence pour les élus et les services, afin de sécuriser la gestion financière de la commune.

Aucune question n'est formulée.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le règlement budgétaire et financier proposé, applicable à l'exercice 2026.

Pour	19
Contre	0
Abstention(s)	0

3 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

M. le Maire présente le tableau des subventions communales proposées aux associations pour l'année 2026 comme suit :

Association	Subvention 2026
ARTS ET MOUVEMENT	100,00 €
APECF	2 000,00 €
CHALIFERIA	1 350,00 €
CHALIFERME	500,00 €
CHALIPOUCEVERT	500,00 €
CLUB NAUTIQUE DU PLAN D'EAU	750,00 €
COMPAGNIE DU CASSE-TÊTE	500,00 €
CROIX ROUGE	150,00 €
ÉCOLE DE MUSIQUE DE CHESSY	150,00 €
LA GRANGÉE DE L'HISTOIRE	300,00 €

Commune de Chalifert

O.C.C.E.	3 500,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	950,00 €
TENNIS CLUB DE CHALIFERT	1 350,00 €
TES PÉTANQUES CHALIFÉROISES	500,00 €
PROVISIONS / COMITÉ DES FÊTES	2 400,00 €
TOTAL	15 000,00 €

M. le Maire rappelle que ces subventions traduisent la volonté de la commune de soutenir le tissu associatif local, qui contribue à la vie du village, au lien social, aux activités sportives, culturelles, éducatives et citoyennes.

M. HAUBÉ, adjoint au maire délégué à la vie associative, précise que le tableau reprend les montants attribués les années précédentes, avec une logique de continuité pour les associations déjà soutenues, et une enveloppe de principe pour certaines nouvelles associations. Il ajoute qu'une provision est prévue pour la création du comité des fêtes. Il est précisé que le montant global d'attribution de subventions est supérieur à celui de l'an dernier.

M. VOISIN s'étonne de voir la présence de la Compagnie du Casse-tête dans ce tableau, pensant que l'association avait cessé d'exister.

M. le Maire répond que l'association revient.

M. le Maire ajoute qu'une interrogation se pose quant à la pertinence d'une subvention aux Restaurants du Cœur. La possibilité d'octroyer des bons alimentaires ou des chèques-repas ciblés est à l'étude.

M. VOISIN confirme que le CCAS procédait ainsi ces dernières années dans certains cas, via des cartes-cadeaux au supermarché de Coupvray.

M. le Maire rappelle que les élus directement concernés par une association bénéficiaire ne doivent pas prendre part au vote correspondant, par prudence et afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts. Ainsi, Mme NOTEBAERT, adhérente du Club Nautique du Plan d'Eau, et Mme BOUDOUX, adhérente de l'APECF, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, l'attribution des subventions communales aux associations au titre de l'année 2026, selon le tableau présenté.

Pour	17
Contre	0
Abstention(s)	0
Ne prend/prennent pas part au vote	Mme NOTEBAERT et Mme BOUDOUX

4 – CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR À LA DIRECTION GÉNÉRALE AU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Maire présente le point relatif à la création d'un emploi permanent de Directeur au sein de la Direction générale. Il indique que cette création de poste répond à la volonté de renforcer la structuration administrative de la commune, d'améliorer le pilotage des dossiers, la coordination des services et la sécurisation administrative, juridique et financière de l'action municipale.

Le poste est créé dans les conditions suivantes :

Commune de Chalifert

- temps de travail : 35 heures hebdomadaires ;
- filière : administrative ;
- catégorie : A ou B ;
- grades possibles : attaché, attaché principal, rédacteur, rédacteur principal de 2e classe ou rédacteur principal de 1re classe.

Il est précisé que l'emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

M. le Maire précise que cette création s'inscrit dans une réorganisation administrative globale et ne constitue pas une décision individuelle visant un agent en particulier.

Il rappelle que le conseil municipal se prononce sur une organisation et sur un tableau des emplois, et non sur la situation personnelle d'un agent.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste de directeur au tableau des emplois de la commune.

Pour	19
Contre	0
Abstention(s)	0

5 – CRÉATION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR ADMINISTRATIF AU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Maire présente le point relatif à la création d'un emploi permanent de Coordinateur administratif au sein de la Direction générale.

Il précise que ce poste n'est pas un simple poste d'exécution. Il s'agit d'un poste de responsabilité administrative, avec des missions de coordination, de suivi transversal des dossiers, d'encadrement fonctionnel et d'appui à la Direction générale.

Le Coordinateur administratif aura vocation à :

- assurer le suivi opérationnel de certains dossiers ;
- coordonner des procédures internes ;
- faciliter la circulation de l'information entre les services, les élus et les partenaires extérieurs ;
- accompagner les services dans leur fonctionnement quotidien ;
- exercer des responsabilités administratives réelles.

Le poste est créé dans les conditions suivantes :

- temps de travail : 35 heures hebdomadaires ;
- filière : administrative ;
- catégorie : B ;
- grades possibles : rédacteur, rédacteur principal de 2e classe ou rédacteur principal de 1re classe.

M. le Maire indique que l'objectif est de clarifier l'organisation administrative de la commune, de renforcer le suivi des dossiers et de sécuriser les fonctions de chacun dans un cadre statutaire adapté.

M. VOISIN demande à ce que soit transmis un organigramme des effectifs de mairie à l'issue des recrutements.

M. le Maire répond qu'un organigramme actualisé sera communiqué afin de rendre lisible la nouvelle organisation administrative.

Commune de Chalifert

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste de coordinateur administratif au tableau des emplois de la commune.

Pour	19
Contre	0
Abstention(s)	0

6 – ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RIFSEEP

M. le Maire présente l'actualisation de la délibération relative au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Il rappelle que la délibération n° 25-28 du 18 décembre 2025 a fait l'objet d'observations du contrôle de légalité. La difficulté portait principalement sur la formulation relative au maintien du régime indemnitaire en cas de congé de maladie ordinaire, notamment la référence à une franchise de dix jours, qui pouvait être interprétée comme un maintien intégral des primes pendant cette période.

M. le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents territoriaux doit respecter le principe de parité avec la fonction publique d'État et ne peut donc pas être plus favorable que celui applicable aux agents de l'État.

La nouvelle délibération vise donc à :

- abroger et remplacer la délibération n° 25-28 du 18 décembre 2025 ;
- supprimer toute ambiguïté liée à la notion de franchise ;
- préciser que, en cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire ;
- clarifier les règles applicables aux autres situations d'indisponibilité physique.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de modifier politiquement le régime indemnitaire, mais de sécuriser juridiquement sa rédaction.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP.

Pour	19
Contre	0
Abstention(s)	0

7 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

M. le Maire présente le point relatif à la Commission communale des impôts directs, dite CCID.

Il rappelle qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler cette commission et que le conseil municipal avait établi une liste préalable lors de sa séance du 11 avril 2026 (délibération n° 26-05).

M. le Maire rappelle que la CCID intervient notamment sur les questions relatives aux impôts directs locaux. Elle participe au travail d'actualisation des bases fiscales, notamment en matière de valeurs locatives.

Il précise que le conseil municipal ne désigne pas directement les commissaires titulaires et suppléants. Il propose une liste de contribuables, transmise ensuite à la Direction départementale des finances publiques,

Commune de Chalifert

qui procède aux désignations. Il est également rappelé que les personnes proposées doivent répondre aux conditions requises, notamment être contribuables de la commune.

Il rappelle que le maire est membre de droit de la CCID et ne figure donc pas dans la liste proposée.

Une liste de contribuables est présentée au conseil municipal. Cette liste sera annexée au présent procès-verbal et transmise à la Direction départementale des finances publiques.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la liste de contribuables proposée pour le renouvellement de la CCID, sous réserve de son annexion au présent procès-verbal.

Pour	19
Contre	0
Abstention(s)	0

8 – DÉSIGNATION D'UN AVOCAT SPÉCIALISÉ EN DROIT PUBLIC ET EN URBANISME POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE

Avant l'examen de ce point, M. le Maire indique qu'il ne prendra part ni au débat ni au vote. Il précise que cette décision ne constitue pas une reconnaissance d'un conflit d'intérêts, mais une mesure de prudence, de transparence et de sécurisation juridique, compte tenu des prises de position qui ont pu exister avant son élection sur ce dossier.

M. le Maire quitte la salle.

En son absence, la présidence de séance est assurée par M. François AIREAUDEAU, premier adjoint au maire, conformément aux règles de remplacement du maire empêché et en cohérence avec l'arrêté municipal n° 2026-15 du 27 mars 2026, lui donnant délégation de fonction notamment en matière d'urbanisme, d'habitat et de réglementation de l'utilisation des sols.

M. AIREAUDEAU rappelle que le permis de construire n° PC 077 075 25 00012 a été délivré le 5 février 2026 à la société Yuman Immobilier, pour un projet situé 2 chemin du Clos Saint-Éloi, sur la parcelle cadastrée ZI 0005.

Une procédure contradictoire a été engagée par courrier du 2 avril 2026, réceptionné le 3 avril 2026.

Par arrêté du 20 avril 2026, la commune a procédé au retrait du permis de construire.

La société Yuman Immobilier, par l'intermédiaire de son conseil, conteste les motifs de ce retrait et a annoncé sa volonté de préserver les droits de sa cliente.

M. AIREAUDEAU indique que la commune se trouve donc dans un contexte précontentieux sérieux et qu'il convient de sécuriser la défense de ses intérêts.

Le litige porte notamment sur la légalité de la décision d'urbanisme, au regard des règles du plan local d'urbanisme, de l'orientation d'aménagement et de programmation applicable, ainsi que des règles d'emprise au sol et de hauteur.

Il est proposé de désigner la SCP Zurfluh-Lebatteux-Sizaire et associés, avocats au barreau de Paris, afin d'assister, conseiller et représenter la commune dans ce dossier.

La mission confiée au cabinet comprend notamment :

- l'analyse du dossier ;
- la définition de la stratégie de défense ;
- la rédaction de courriers, notes, mémoires ou actes utiles ;
- l'assistance de la commune dans les échanges précontentieux ;

Commune de Chalifert

- la représentation de la commune devant toute juridiction compétente.

Il est également proposé d'autoriser la signature de la convention d'honoraires et de tout document nécessaire à l'exécution de la délibération et à la défense des intérêts de la commune.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la commune, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

M. VOISIN demande sur quelle ligne budgétaire cette dépense sera imputée.

Mme NOTEBAERT, adjointe au maire déléguée aux Finances, répond que la question financière sera précisée ultérieurement, notamment sur le plan des déplacements de crédits d'une ligne à l'autre.

M. VOISIN déclare que le groupe d'opposition du conseil municipal n'est pas contre le fait qu'un avocat défende les intérêts de la commune. En revanche, il déclare que le groupe est contre le retrait du permis de construire. De ce fait, le groupe d'opposition s'abstiendra lors du vote de ce point.

Le conseil municipal approuve la désignation de la SCP Zurfluh-Lebatteux-Sizaire et associés pour assister, conseiller et représenter la commune et défendre ses intérêts dans ce dossier.

Pour	14
Contre	0
Abstention(s)	4 — M. VOISIN, Mme BOUDOUX, M. WATREMEZ et M. THEODORE
Ne prend/prennent pas part au vote	M. SORRENTINO

La séance est levée à 20 h 57.

Le secrétaire de séance	Le Maire
Jérémy LATRAYE Signature : 	Salvatore SORRENTINO Signature : 

